



# Hospices Civils de Beaune

## Centre Hospitalier de Beaune

### DÉCISION DU DIRECTEUR n° 98/2023

#### **OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES AFFAIRES MEDICALES**

#### **LE DIRECTEUR**

- Vu les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé Publique, permettant au directeur d'un établissement public de santé de déléguer sa signature et définissant les conditions et modalités de cette délégation,
- Vu la convention de direction commune entre les Hospices Civils de Beaune et l'EHPAD de Bligny-sur-Ouche, prenant effet en date du 1<sup>er</sup> mars 2007.
- Vu l'arrêté de la directrice générale du centre national de gestion en date du 27 septembre 2023 détachant M. Guillaume KOCH, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023, dans l'emploi fonctionnel de directeur des Hospices Civils de Beaune et de l'EHPAD de Bligny-sur-Ouche

#### **DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée à **Mme Marie- FRASLIN**, directrice adjointe chargée des ressources humaines et des affaires médicales, aux fins de procéder à l'engagement et à la liquidation des dépenses sur les comptes suivants : 61, 625, 63 à l'exception du compte 635, 64 et 67.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **Mme Marie- FRASLIN** pour tous les actes et décisions relatifs à la gestion des personnels médicaux et non médicaux.

Article 1<sup>er</sup> : En cas d'absence de **Mme Marie- FRASLIN**, directrice adjointe chargée des ressources humaines et des affaires médicales, de donner une délégation de signature à M. Philippe DUMAS, attaché d'administration hospitalière à la direction des ressources humaines et des affaires médicales aux fins de procéder à l'engagement et à la liquidation des dépenses sur les comptes suivants : compte 621, compte 625, compte 63 à l'exception du compte 635, compte 64 et compte 67.

Article 1<sup>er</sup> : En cas d'absence de **Mme Marie- FRASLIN**, directrice adjointe chargée des ressources humaines et des affaires médicales, de donner une délégation de signature à M. Philippe DUMAS, attaché d'administration hospitalière à la direction des ressources humaines et des affaires médicales, pour tous les actes et décisions relatifs à la gestion des personnels médicaux et non médicaux, des procédures disciplinaires des agents placés sous son autorité.

**Article 6** : La délégation est assortie de l'obligation de rendre compte au directeur. Elle prend effet à la date de signature.

**Article 7** : La présente décision sera communiquée au Conseil de surveillance, et transmise sans délai au Trésor public.

**Article 5** : La présente décision est notifiée aux intéressés, publiée sur le site internet et intranet de l'établissement.

Elle est transmise au Préfet de département pour Insertion au recueil des actes administratifs du département de Côte d'Or

Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Fait à Beaune, le 1<sup>er</sup> octobre 2023  
directeur

KOCH

Transmis à :

☞ Madame Frasin

☞ Monsieur Dumas

☞ Trésor public

☞ Préfet de département